



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 19 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LENOEL

**Absents excusés** : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER  
 Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
 Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL  
 Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
 Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX  
 Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR  
 Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

**Secrétaire de Séance** : Monsieur VIGNANCOUR

**22-029 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels :

- faciliter l'intervention des secours,
- faciliter le raccordement au réseau de fibre optique,
- faciliter la délivrance du courrier et des colis,
- faciliter le repérage au quotidien avec les GPS.

Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion et d'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS,...).

C'est pourquoi en tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département s'est positionné lors de sa commission du 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil de cartographie visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser la présente convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

La présente convention, qui fixe les modalités d'accompagnement, a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la commune de Bernières-sur-Mer pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune.

Le Département du Calvados s'engage à :

- ✓ Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses ;
- ✓ Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la collectivité puisse saisir et publier ses adresses ;
- ✓ Assurer un support et une veille sur l'outil ;
- ✓ Mettre à disposition les documents administratifs, de travail ou de communication dont la commune ferait la demande ;
- ✓ Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale ;
- ✓ Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS du Calvados, à la DDFIP14, à Covage ;
- ✓ Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adresse (SNA).

La commune s'engage à :

- ✓ Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination ;
- ✓ Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département ;
- ✓ Avertir le Département de l'avancée du projet ;
- ✓ Renvoyer les documents administratifs complétés (délibérations) ;
- ✓ Acheter puis poser des panneaux de rue ;
- ✓ Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

La commune reste responsable de toutes les actions mise en œuvre aux fins de déployer l'adressage sur son territoire.

L'accompagnement par le Département du Calvados est gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage tel qu'exposé ci-dessus

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 AVR. 2022

COURRIER